

## HYUNDAI MOTOR FRANCE - « QUESTIONS DE FOOT »

### REGLEMENT DU JEU

#### Article 1 - Société organisatrice

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 boulevard national, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **QUESTIONS DE FOOT** » du 4 août 2017 à 18h00 au 6 mai 2018 à 23h00 (ci-après le « Jeu ») par le biais du site internet dédié au Jeu dont l'adresse URL est la suivante : <http://challenge.hyundai.fr/> .

Ces deux modalités de participation sont détaillées au sein de l'article 3 ci-après.

#### Article 2 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain, réseau de Distributeur et/ou Réparateur agréé de la marque), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Une seule participation est autorisée par foyer et par personne (même nom, même adresse, même email).

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants.

#### Article 3 - Participation au Jeu

Pour jouer, les Participants devront se connecter sur le site internet dédié au Jeu dont l'adresse URL est la suivante <http://challenge.hyundai.fr/> et participer au Jeu du 4 août 2017 à 18h00 au 6 mai 2018 à 23h00, en validant leur participation.

Les Participants seront invités à répondre à des questions portant sur le foot. Plus, précisément lors de chaque match de l'Olympique Lyonnais, des questions sur l'équipe adverse et le football français seront posées avant et durant le match.

Deux types de questions seront posés.

Les questions normales seront celles posées avant et durant les matchs.

Les questions live seront celles posées uniquement durant les matchs.

Les Participants seront autorisés à partager leur participation au Jeu sur leur page Facebook afin de remporter des points supplémentaires.

**Nombre de questions posées :**

- Au cours du premier tirage au sort de la mi-saison :
  - o 18 journées de Ligue 1 comportant 5 questions normales soit 90 questions à 20 OL COINS
  - o 18 journées de Ligue 1 comportant 1 question live soit 18 questions à 40 OL COINS
  
- Au cours du second tirage au sort de la fin de saison :
  - o 17 journées de Ligue 1 comportant 5 questions normales soit 85 questions à 20 OL COINS
  - o 17 journées de Ligue 1 comportant 1 question live soit 17 questions à 40 OL COINS

**Nombre de partages autorisés :**

- 35 journées de Ligue 1 (de la 2<sup>ème</sup> à la 36<sup>ème</sup> journée) : 1 partage autorisé par journée de Ligue 1 (30 OL COINS par partage) soit 35 partages possibles.

**Attribution des points :**

- Chaque question « normales » durant la semaine d'avant match rapporte 20 OL COINS
- Chaque question « live » durant le match rapporte 40 OL COINS
- Chaque partage, sachant que le partage est limité à 1 par joueur et par journée de championnat rapporte 30 OL COINS

**Catégories:**

- Amateurs : 100 OL COINS
- Espoir : 300 OL COINS
- Professionnels : 800 OL COINS
- International : 2 000 OL COINS
- Légende : 4 000 OL COINS

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation et, le cas échéant, la possible annulation du Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

Tout autre mode de participation (par voie postale notamment) est exclu.

#### Article 4 - Dotation

La dotation prévue pour le Jeu est la suivante :

Un premier tirage au sort à la mi-saison sera effectué après la 19ème journée de Ligue 1 (Vendredi 22 Décembre 2017) :

- Pour la catégorie Amateurs : 25 lots de pare soleil (Prix unitaire : 7,75 € TTC). Soit pour les 25 Participants appartenant à la catégorie Amateurs, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie Espoir : 25 lots de plaides (Prix unitaire : 8,70 € TTC). Soit pour les 25 Participants appartenant à la catégorie Espoir, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie Professionnels : 25 lots d'écharpes (Prix unitaire : 7,99 € TTC). Soit pour les 25 Participants appartenant à la catégorie Professionnels, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie International : 12 lots de 2 places pour assister à un match à de l'Olympique Lyonnais au Groupama Stadium sur la saison 2017-2018 (hors déplacement et hébergement)(Prix unitaire : 105 € TTC). Soit pour les 12 Participants appartenant à la catégorie International, tirés au sort pour être désignés gagnants

Un second tirage au sort à la fin de la saison sera effectué après la 36ème journée de Ligue 1 (Lundi 7 Mai 2018) :

- Pour la catégorie Amateurs : 25 lots de pare soleil (Prix unitaire : 7,75 € TTC). Soit pour les 25 Participants appartenant à la catégorie Espoir, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie Espoir : 25 lots de plaides (Prix unitaire : 8,70 € TTC). Soit pour les 25 Participants appartenant à la catégorie Espoir, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie Professionnels : 25 lots d'écharpes (Prix unitaire : 7,99 € TTC). Soit pour les 25 Participants appartenant à la catégorie Professionnels, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie International : 12 lots de 2 places pour assister à un match à de l'Olympique Lyonnais au Groupama Stadium sur la saison 2017-2018 (hors déplacement et hébergement) (Prix unitaire : 105 € TTC).Soit pour les 12 Participants appartenant à la catégorie International, tirés au sort pour être désignés gagnants.
- Pour la catégorie Légende : 1 lot de 2 places VIP en SociOL ROOM pour assister à un match à de l'Olympique Lyonnais au Groupama Stadium sur la saison 2017-2018 (hors déplacement et hébergement)(Prix unitaire : 105 € TTC).Soit pour un seul Participant appartenant à la catégorie Légende, tiré au sort pour être désigné gagnant.

Le lot ne comprend pas :

- les assurances,
- les dépenses personnelles,
- les frais de transport, entre le domicile du gagnant et le lieu de l'évènement.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de sa dotation par le gagnant ou en cas de vice ou d'absence de conformité des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture des lots par leurs partenaires, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

### **Article 5 – Attribution des lots**

Les lots seront attribués par tirage au sort.

Deux tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice qui désignera les gagnants parmi l'ensemble des participations validées de la manière suivante :

- Un premier tirage au sort sera effectué à la mi-saison après la 19ème journée de Ligue 1 (Vendredi 22 Décembre 2017),
- Un second tirage au sort sera effectué à la fin de la saison après la 36ème journée de Ligue 1 (Lundi 7 Mai 2018).

Pour chaque tirage au sort, plusieurs Participants appartenant aux différentes catégories seront tirés au sort pour être désignés gagnants.

L'accès aux événements se fera sous présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire), à l'un des membres de l'organisation.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou qui ne seront pas utilisées par les gagnants avant les dates limites qui leur seront indiquées seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

### **Article 6 – Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion des événements.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement. Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en Jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

## **Article 7 – Remboursement des frais de participation**

a) Si les Participants ont joué en utilisant un modem et une ligne téléphonique fixe ou une ligne téléphonique mobile facturée selon le temps de connexion passé ou le volume de ko transmis, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés sur la base forfaitaire de 0.22 euros TTC.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes de remboursement devront être adressées par voie postale à Hyundai Motor France - Service Digital Marketing, 6-26 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes au plus tard quinze (15) jours après la fin du présent Jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Article 8 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site <http://challenge.hyundai.fr/> dédiée au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France - Service Marketing- « QUESTIONS DE FOOT»- 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

#### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter de la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, jusqu'à la fin de la durée du Jeu

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**  
**Service Marketing – «QUESTIONS DE FOOT »**  
6-26 boulevard national  
92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

#### **Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »**

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter du tirage au sort.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen « GDPR » n° 2016/679 chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing – 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes.

#### **Article 11 – Propriété.**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site <http://challenge.hyundai.fr/> et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 12 – Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.